

Protocole sanitaire Judo Club de la Vallée de l'Ouche Saison 2021 – 2022

- APPLICATION DU PASS SANITAIRE AU JCVO :

Depuis le 9 août 2021, l'accès au dojo est réservé aux personnes munies d'un Pass sanitaire valide :

- **Schéma vaccinal complet** (selon le type de vaccin choisi)
- Ou une preuve d'un **test négatif de moins de 72 heures** (RT-PCR et Antigénique uniquement)
- Ou une preuve de rétablissement de la Covid 19 datant d'au **moins 11 jours, et de 6 mois maximum** (RT-PCR uniquement)
 - **SOUS FORME NUMERIQUE OU VERSION PAPIER AVEC QR-CODE**

Le Pass sanitaire s'applique aux personnes suivantes :

- Tous les **adhérents majeurs** à la reprise des cours, ainsi que pour les personnes majeures souhaitant rester assister au cours (à titre exceptionnel)
- Tous les adhérents de **12 ans et + à partir du 30 septembre 2021**
- Aux salariés du club (les enseignants)
- Aux bénévoles dirigeants (le comité directeur du JCVO)

Le Pass sanitaire sera contrôlé uniquement à l'aide de l'application « **TousAntiCovid Verif** », seule application autorisée en France pour effectuer le contrôle sanitaire. Le président du JCVO étant le seul responsable juridiquement et pénalement face au contrôle du Pass sanitaire, il sera secondé dans cette tâche par les personnes suivantes :

- Les autres membres du comité directeur présents pendant les cours
- Les enseignants du club
- Toute autre personne bénévole souhaitant aider le club à assurer cette tâche

Tout adhérent **ne pouvant présenter son Pass sanitaire se verra refuser l'accès au Dojo**. Dans les cas des personnes accompagnatrices, et pour simplifier le travail de vérification des Pass, le JCVO souhaite **limiter autant que possible la présence de public pendant les cours**. Une tolérance est accordée aux cours du groupe Eveils-Judo et lors des séances d'essais. Le Pass Sanitaire sera demandé aux personnes accédant au Dojo, **il ne sera pas exigé aux personnes déposant des adhérents dans le sas d'entrée du bâtiment**.

- LE PROTOCOLE SANITAIRE PENDANT LES COURS AU JCVO

Le port du masque n'est plus obligatoire pour les personnes munies d'un pass sanitaire valide

Cependant, le **port du masque reste recommandé** pour toute phase n'étant pas spécifiquement considérée comme un temps de pratique : circulation dans le dojo, périodes d'observation en dehors ou sur le tatami, séquences théoriques, etc... Le port du masque pourra être rendu à nouveau obligatoire par décret préfectoral ou sur décision conjointe des exploitants de la salle.

L'entrée et la sortie du Dojo se feront uniquement par le sas principal de la salle des fêtes pour éviter le brassage avec les cours de danse du foyer rural et pour faciliter le contrôle des Pass sanitaires.

Avant de monter sur le tatami, chaque judoka doit se laver les mains et les pieds à l'aide de gel hydroalcoolique. Chaque adhérent devra apporter **son propre flacon de gel hydroalcoolique**.

Les sanitaires à l'entrée de la salle restent accessibles aux adhérents et aux accompagnateurs.

Il est demandé aux adhérents d'arriver en tenue (judogi ou tenue de sport pour le taïso) afin d'éviter d'utiliser les vestiaires côté entrée des cours de danse.

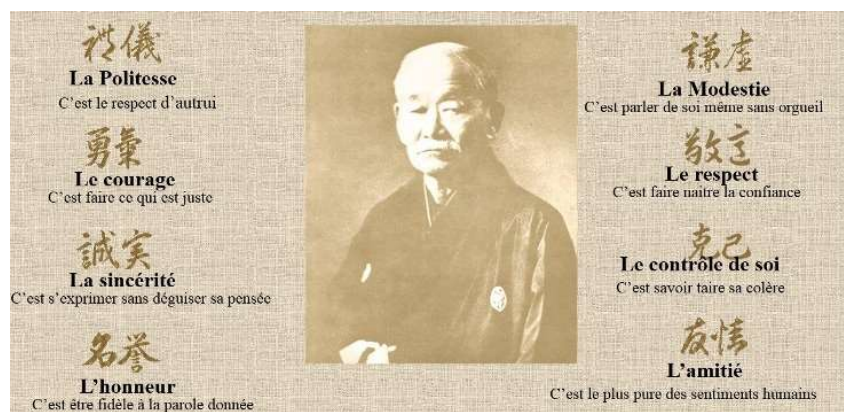
Le travail en binôme constitué reste une modalité pédagogique privilégiée afin d'éviter d'importants brassages de population, tout comme la constitution de sous-groupes non poreux de 4 à 6 judoka pour les phases de randoris.

L'organisation des espaces sera adaptée pour que les binômes en activité soient suffisamment séparés les uns des autres. Lors des phases de regroupements statiques (salut général, temps d'explication, etc...), les pratiquants doivent respecter une distanciation de 2 mètres entre chaque individu.

Tout matériel pédagogique doit être utilisé de façon individuelle et désinfecté après chaque utilisation. Pour les cours de Taïso il est demandé aux adhérents de **s'équiper de lests et d'élastiques individuels** afin de limiter au maximum l'emprunt du matériel du club. Les bâtons devront être **désinfectés par chaque adhérent** en fin de séance à l'aide du produit mis à disposition sur place

Une attention particulière sera apportée à l'établissement de listes nominatives et horodatées de l'ensemble des participants. Ce point sera assuré par les enseignants lors de l'appel en début de séance.

Nota : Le JCVO n'étant aucunement responsable des décisions gouvernementales, il est demandé aux adhérents et leurs familles de respecter les protocoles en vigueur ainsi que les bénévoles en charge de leur application. **Le code moral Judo reste applicable en toutes circonstances.**



Textes applicables :

- Loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire, parue au JORF le vendredi 6 août 2021.

- Décret n°2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, paru au JORF le dimanche 8 août 2021.

- Décisions sanitaires applicables au sport à partir du 9 août 2021